

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-035

Objet : Eau assainissement – Contrat de prestation de service avec VEOLIA Compagnie Générale des Eaux pour des analyses d'autosurveillance des stations d'épuration de Champos et Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 ;

Considérant que dans ce cadre il est nécessaire de pratiquer des analyses des eaux et des boues des stations d'épuration de Champos et St-Donat-sur-l'Herbasse ;

Considérant l'offre de VEOLIA Compagnie Générale des Eaux

DECIDE

Article 1 – d'approuver et signer le contrat avec VEOLIA Compagnie Générale des Eaux – Antenne Drôme Ardèche – sis 163 rue de la Forêt – 26000 Valence pour une prestation de service relative à des analyses d'autosurveillance des stations d'épuration de Champos et de St-Donat-sur-l'Herbasse.

Article 2 – Le contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023 reconductible tacitement sans pouvoir excéder 3 ans au total.

Article 3 – En contrepartie des prestations réalisées par le Prestataire, ARCHE Agglo versera à VEOLIA une rémunération annuelle R dont la valeur de base R0 hors taxes et redevances établie selon les conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2023 est fixée à :

R0 = 6 011 € HT/an (en lettres six mille onze euros HT par an)

Selon le détail suivant :

Prestation	Qté / an	PU HT	Prix total HT
Bilan complet eau	24	197,00 €	4 728,00 €
Analyse des boues (VA + ETM)	1	146,20 €	146,20 €
Analyse agro-métaux-CTP (VA + oligo + 7 ETM + 3 HAP + 7 PCB)	1	197,80 €	197,80 €
Collecte et transport	12	78,26 €	939,12 €
TOTAL			6 011,12 €

Les prestations complémentaires seront rémunérées au même prix unitaire que les prestations de base.

Le prix de base sera actualisé chaque année selon un coefficient prévu au contrat.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

The logo for SLO (Syndicat Local Organisé) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 007-200073096-20230116-DEC_2023_035-AR

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.